

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1263 décembre 198 rendant provisoirement exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'oniprunt pour l'exercice 1939.

n° 1263

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944: Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1939, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 23 décembre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt, pour l'exercice 1939, tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 2; décembre 1938 en recettes et en dépenses à la somme de trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-cinq mille francs 655,285,000 francs), Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie,

Hubert Deschamps.